



---

## 72<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

Plénière

Point 76 de l'ordre du jour

### **Rapport de la Cour pénale internationale** **Report of the International Criminal Court**

New York, le 30 octobre 2017

Déclaration de de la Suisse

---

Monsieur le Président,

La prévention des guerres et la sauvegarde de la paix constituent le principal objectif des Nations Unies. La Charte précise que :

*« [I]es Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force [...] ».*

Cette disposition est l'une des plus fondamentales de l'ordre juridique international. Toutefois, il s'est avéré difficile de traduire ces paroles en actes. Les conflits armés entre États demeurent une triste réalité.

Cette année, les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ont l'opportunité de renforcer l'application de l'interdiction d'employer la force : lors de la prochaine séance de l'Assemblée des États parties, ils prendront en effet position sur l'activation de la compétence de la Cour en matière de crime d'agression. Le crime d'agression recouvre les actes d'agression qui constituent une violation manifeste de la Charte des Nations Unies. Punir ce crime peut contribuer à éviter et à sanctionner les formes extrêmes de guerre agressive.

L'activation de la compétence de la Cour est fondamentalement dans l'intérêt des Nations Unies et de ses États membres. Le Conseil de sécurité disposera d'un instrument supplémentaire : il sera habilité à exiger d'un agresseur qu'il fasse marche arrière ou à déférer la situation à la CPI. Les États bénéficieront donc d'une protection renforcée, étant donné que les dirigeants agressifs craindront d'être poursuivis et punis.

Monsieur le Président,

La définition du crime d'agression a été débattue pendant des décennies. En 2010 à Kampala, les États parties au Statut de Rome ont obtenu un compromis clair, qu'ils ont adopté par consensus. Remettre en question ce compromis aujourd'hui est une erreur. Il est grand temps, au contraire, de refaire des actes d'agression des crimes passibles d'une condamnation – et ce plus de 70 ans après les jugements prononcés à Nuremberg et à Tokyo. C'est pourquoi la Suisse appelle tous les États parties au Statut de Rome à soutenir la simple activation de la compétence de la Cour, conformément au consensus dégagé à Kampala.

Monsieur le Président,

Plus tôt cette année, le Secrétaire général a souligné que la CPI et les Nations Unies aspirent à maintenir la paix et la sécurité internationales et à assurer l'état de droit. En effet, la Cour est favorable à la poursuite d'une vaste palette d'objectifs formulés par les Nations Unies et ses États membres. Cela s'applique en particulier à l'objectif de développement durable n° 16. Forte de son effet dissuasif et de ses capacités en matière de traitement du passé, la CPI complète le travail des systèmes judiciaires nationaux et des acteurs de l'état de droit au niveau international. La Suisse salue donc le fait que la CPI travaille étroitement avec les États et les Nations Unies, conformément à ce qui ressort du rapport de la Cour de cette année.

Monsieur le Président,

Les atrocités sont malheureusement souvent commises hors de la juridiction de la CPI. L'impuissance de la Cour dans de telles situations rappelle à quel point il est nécessaire de continuer à promouvoir l'universalité du Statut. La Suisse regrette profondément que le Burundi ait annoncé son retrait du Statut et encourage le gouvernement à reconsidérer cette décision. En revanche, nous saluons la décision prise par l'Afrique du Sud et la Gambie de demeurer États parties.

La Suisse appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à s'associer au Statut de Rome. Seule une Cour pénale internationale universelle peut jouer un rôle de filet de sécurité, pour assurer que justice soit rendue aux victimes du monde entier.

Je vous remercie.

Mr. President,

The prevention of wars and the preservation of peace is the foremost goal of the United Nations. The Charter stipulates:

*“All Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force ...”*

This provision is one of the most fundamental rules of the international legal order. Yet, it has proven difficult to suit the action to the word. Armed conflicts between States remain a sad reality.

This year, States Parties to the Rome Statute of the International Criminal Court (ICC) have the opportunity, to step up the enforcement of the prohibition of the use of force: They will decide about the activation of the Court’s jurisdiction over the crime of aggression at the upcoming session of the Assembly of States Parties. The crime penalizes acts of aggression that amount to a manifest violation of the UN Charter. As such, it can contribute to avoiding and sanctioning extreme forms of aggressive war making.

The activation of the jurisdiction is in the core interest of the United Nations and its Member States. The Security Council will have an additional instrument in its toolbox: It will be able to demand that an aggressor backs down or else refer the situation to the ICC for judgement. States will benefit from enhanced protection, as aggressive leaders will fear prosecution and punishment.

Mr. President,

The definition of the crime of aggression has been discussed for decades. In 2010 in Kampala, States Parties to the Rome Statute reached a clear compromise and adopted it by consensus. Putting this compromise into question now is wrong. Rather, the time is ripe to make acts of aggression an enforceable crime again – more than 70 years after judgement at Nuremberg and Tokyo. Switzerland therefore calls upon all States Parties to the Rome Statute to support the simple activation of the jurisdiction, faithful to the consensual outcome in Kampala.

Mr. President,

Earlier this year, the Secretary-General highlighted that the ICC and the United Nations both strive to maintain international peace and security and to ensure that the rule of law prevails. Indeed, the Court is conducive to reaching a broad set of objectives of the United Nations and its Member States. This holds particularly true for Sustainable Development Goal 16. Given its deterrent effect and ability to deal with the past, the ICC complements the work of national judicial systems and international rule of law actors. Switzerland therefore welcomes that the ICC closely cooperates with States and the United Nations, as shown in this year’s Report of the Court.

Mr. President,

Regrettably, atrocity crimes are often committed outside the jurisdiction of the ICC. The inability of the Court to act in such situations is a stark reminder of the need to continue promoting universality of the

Rome Statute. Switzerland therefore strongly regrets Burundi's withdrawal from the Statute and encourages the Government to reconsider it. In contrast, we welcome South Africa's and Gambia's decision to remain States Parties.

Switzerland calls on all States, which have not done so yet, to join the Rome Statute. Only a universal International Criminal Court can act as a safety net to ensure justice for victims all over the world.

I thank you.